

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 10 juin 1991

N° 123
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990 -1991

PROPOSITION DE LOI

*tendant à supprimer les sanctions contre les avocats
prévues aux articles 75 et 77 de l'ordonnance n° 45-1708
du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 258 et 339 (1990-1991).

Article premier.

I. — Le début de l'article 75 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat est ainsi rédigé :

« Le recours en révision contre une décision contradictoire du Conseil d'Etat ne peut être présenté que dans trois cas : ... (*le reste sans changement*). »

II. — La seconde phrase de l'article 77 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 précitée est abrogée.

Art. 2.

..... Supprimé

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 juin 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.